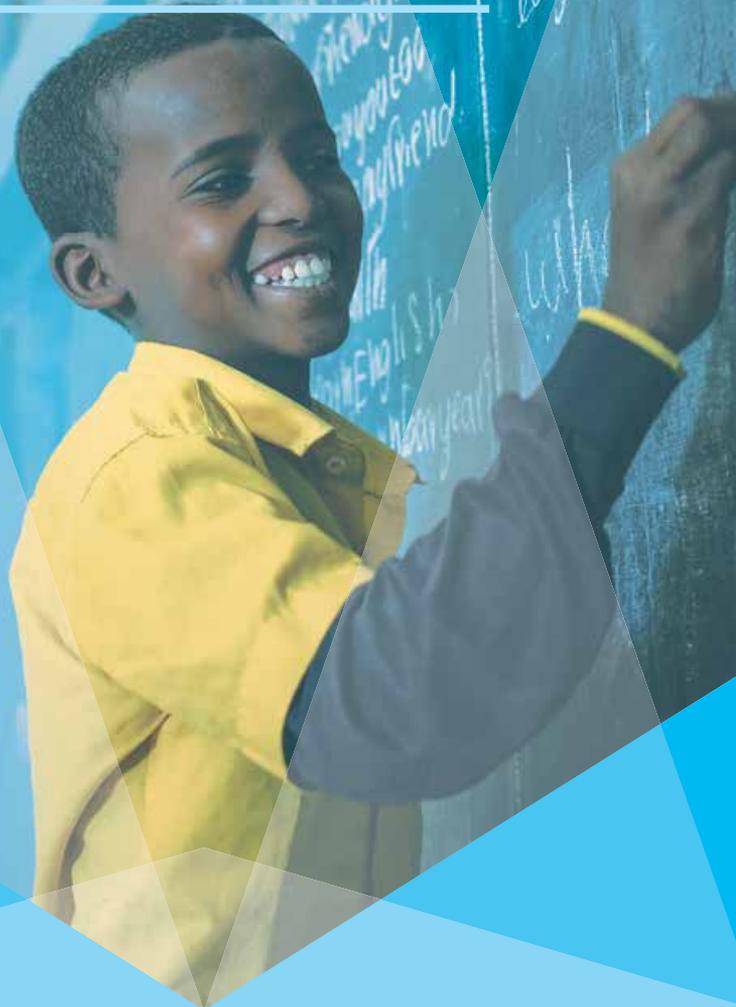

UN MANDAT POUR LA PROTECTION DES ENFANTS EN TEMPS DE CONFLIT ARMÉ



Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général pour
LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

Un mandat pour la protection des enfants en temps de conflit armé

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est chargé par l'ONU de promouvoir la protection et le bien-être des enfants affectés par les conflits armés.

Le mandat du Représentant spécial a été créé par l'Assemblée générale (A/RES/51/77) en 1996, suite à la publication du rapport de Graça Machel intitulé « Impact des conflits armés sur les enfants ». Ce rapport a, pour la première fois, présenté un portrait détaillé des enfants soldats, souligné l'impact disproportionné de la guerre sur les enfants et les a désigné comme principales victimes des conflits armés. L'année suivante, en 1997, le premier Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé était nommé par le Secrétaire général pour favoriser la coopération internationale à cette fin. Il est égale-

ment chargé d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les violations auxquelles les enfants sont confrontés et de promouvoir la surveillance et la communication de l'information sur les abus commis à leur rencontre. Conformément à son mandat, le Représentant spécial présente tous les ans un rapport à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme.

En 1999, le Conseil de sécurité a placé le sort des enfants en temps de conflit armé à son ordre du jour et demandé au Secrétaire général de faire rapport sur la question.

Le Conseil de sécurité a doté le Bureau du Représentant spécial d'un cadre légal et d'une panoplie d'outils pour répondre aux violations commises à l'encontre des enfants. 

Six violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé ont été identifiées :

-  Recrutement et utilisation d'enfants;
-  Meurtres et mutilations d'enfants;
-  Viols et violences sexuelles en période de conflit ;
-  Attaques contre des écoles et des hôpitaux;
-  Enlèvements d'enfants;
-  Déni d'accès à l'aide humanitaire aux enfants.

Le Conseil de sécurité a adopté des résolutions demandant à l'ONU :

- ⊙ De recueillir et vérifier les informations détaillant où et comment les enfants sont affectés par les conflits armés ;
- ⊙ D'inclure ces informations dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé présenté au Conseil de sécurité ;
- ⊙ De nommer les parties à un conflit commettant une ou plusieurs violations constituant un motif d'inscription sur les listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général ;
- ⊙ D'engager un dialogue avec les gouvernements et groupes armés inscrits sur les listes afin d'élaborer des plans d'action visant à mettre fin et prévenir les violations commises à l'encontre des enfants.

Qu'est-ce qu'un plan d'action?

Un plan d'action est un engagement écrit liant les Nations Unies et les parties nommées dans les listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Chaque plan présente des mesures concrètes et assorties d'échéances pour mettre fin aux violations commises à l'encontre des enfants ; les libérer et les réunir avec leur famille ; instaurer des mécanismes ayant pour but de prévenir les violations futures et d'amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes.

Dans le cadre d'un accord visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces gouvernementales, les autorités peuvent être invitées à prendre les mesures suivantes :

- ⊙ Criminaliser le recrutement et l'utilisation d'enfants ;
- ⊙ Publier des ordonnances du commandement militaire interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants ;
- ⊙ Initier des mesures pour poursuivre et traduire en justice les auteurs de violations graves commises contre des enfants ;
- ⊙ Intégrer des mécanismes de vérification de l'âge aux procédures de recrutement ;
- ⊙ Libérer tous les enfants identifiés au sein des forces de sécurité ;
- ⊙ Garantir la réintégration des enfants à la vie civile.

Historique

1996 —○

Dans son rapport intitulé « Impact des conflits armés sur les enfants », Graça Machel illustre l'impact disproportionné de la guerre sur les enfants et les désigne comme principales victimes des conflits armés.

L'Assemblée générale crée le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

1997 —○

Nommé par le Secrétaire général, Olara A. Otunnu devient son premier Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

1998 —○

Le Conseil de sécurité tient son premier débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé et « exprime l'intention de suivre de près la situation des enfants affectés par les conflits armés ».

1999 —○

Dans la résolution 1261, le Conseil de sécurité se saisit de la question du sort des enfants en temps de conflit armé, identifie et condamne les violations graves commises à leur encontre.

2000 —○

Le Conseil de sécurité réaffirme, dans la résolution 1314, que les pratiques consistant à prendre systématiquement pour cible des populations civiles, y compris les enfants, peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité et prie le Secrétaire général de continuer à faire rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, est adopté par l'Assemblée générale afin de protéger les enfants de moins de 18 ans d'un recrutement ou d'une utilisation lors d'hostilités.

2001 —○

Dans sa résolution 1379, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de dresser une liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants.

2002 —○

Entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

2003 —○

La résolution 1460 du Conseil de sécurité appelle à un dialogue avec les parties qui recrutent ou utilisent des enfants, en vue d'élaborer des plans d'action clairs et assortis d'échéances pour mettre fin à cette pratique.

2004 —○

Le Conseil de sécurité demande, dans sa résolution 1539, l'élaboration d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information afin de recueillir rapidement des informations exactes et fiables sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations commises contre les enfants affectés par les conflits armés. En outre, le Conseil appelle de nouveau les parties listées par le Secrétaire général à préparer des plans d'action concrets et assortis d'échéances.

2005 —○

La résolution 1612 du Conseil de sécurité entérine le mécanisme de surveillance et de communication de l'information présenté par le Secrétaire général afin de recueillir rapidement des informations fiables sur les violations commises envers les enfants en temps de conflit armé. En outre, la résolution établit le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

2009 —○

La résolution 1882 du Conseil de sécurité établit que les « meurtres et mutilations » et la « violence sexuelle contre les enfants » constituent des motifs d'inscription de parties au conflit dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

2011 —○

La résolution 1998 du Conseil de sécurité établit que les « attaques contre des écoles et des hôpitaux » et les « attaques ou menaces d'attaques contre des personnes protégées » constituent des motifs d'inscription de parties au conflit dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

2014 —○

Lancement de la campagne « Enfants, pas Soldats », ayant pour objectif de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces armées gouvernementales en conflit d'ici la fin de l'année 2016.

Dans la résolution 2143, le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par l'utilisation d'écoles à des fins militaires et encourage les États Membres à envisager de prendre des mesures concrètes pour empêcher cette pratique. Le Conseil appuie les objectifs de la campagne « Enfants, pas Soldats ».

2015 —○

La résolution 2225 du Conseil de sécurité établit que les « enlèvements d'enfants » constituent un motif d'inscription de parties au conflit dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

20 ans pour les enfants

Depuis 2000, plus de 115.000 enfants soldats ont été libérés grâce aux plans d'action mandatés par le Conseil de sécurité de l'ONU et aux efforts collectifs des intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance.

Au cours des deux dernières années, la campagne « Enfants, pas Soldats », une initiative visant à consolider le consensus global développé pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants en temps de conflit armé et à mobiliser le soutien nécessaire pour mettre fin et prévenir cette pratique, a contribué à ce progrès. La campagne a aidé les Nations Unies à développer de véritables partenariats avec les États membres concernés pour renforcer les capacités institutionnelles, combler les lacunes et créer une solide prise en main au niveau national.

Le travail effectué pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants a contribué à jeter les bases de la lutte contre d'autres violations graves. Il y a maintenant un engagement actif de la communauté internationale pour protéger les écoles et les hôpitaux, et pour mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit. Les progrès ont également été renforcés par l'intensification de la coopération avec nos partenaires et la conclusion de nouvelles alliances en faveur des enfants, par exemple par le biais d'accords de partenariats avec des organisations régionales qui ont contribué à élargir la portée du mandat. L'inclusion des questions liées à la protection de l'enfance dans les processus de paix avait rapidement été identifiée comme une occasion d'identifier et d'intégrer les besoins et la protection



« Enfants, pas Soldats », lancée en 2014 conjointement avec l'UNICEF.

PHOTO: Groupe de conception graphique/ Département de l'information de l'ONU

des filles et des garçons. Ce mandat a démontré à diverses occasions que les parties à un conflit peuvent s'entendre sur la protection des enfants, même lorsqu'elles sont en désaccord sur quasiment tout le reste.

Alors qu'il est important de reconnaître les progrès accomplis au cours des deux dernières décennies, il est tout aussi vital d'envisager des solutions nouvelles pour répondre aux défis urgents auxquels les garçons et les filles sont confrontés. Les conflits qui durent, l'extrémisme violent et la privation de liberté de masse ne sont que quelques exemples des défis nouveaux et des problèmes récurrents auxquels les enfants sont confrontés. Protéger les enfants en temps de conflit armé est une tâche en constante évolution, qui demande des solutions innovantes et une large collaboration.

Progrès et accomplissements

⊙ Plus de **115.000 enfants soldats libérés** depuis 2000 grâce au dialogue et à des plans d'action.

⊙ **Consensus international** sur la nécessité de mettre fin et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces nationales de sécurité en période de conflit et de les protéger de toutes les autres violations graves.

⊙ **11** résolutions sur les enfants et les conflits armés adoptées par le Conseil de sécurité.

⊙ **28** Plans d'action signés par des parties à des conflits.

⊙ **9** parties à des conflits en Côte d'Ivoire, au Népal, en Ouganda, au Sri Lanka et au Tchad retirées des listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, après avoir mené à bien leur plan d'action.

⊙ Mécanisme de suivi et de communication de l'information créé dans tous les pays où des parties sont inscrites sur les listes du Secrétaire général pour fournir rapidement des informations fiables au Conseil de sécurité et aux principaux organes de l'ONU.

⊙ **166 RATIFICATIONS DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS, ADOPTÉ EN 2000.**

⊙ Principes de Paris adoptés en 2007 et entérinés par 105 États, dans le but de garantir que les enfants-soldats soient traités principalement comme des victimes, et non comme les auteurs présumés d'infractions, et de prioriser leur réintégration dans la société.

⊙ Action mondiale en faveur de la protection des écoles et des hôpitaux.

⊙ Déclaration sur la sécurité dans les écoles adoptée en 2015, pour éviter qu'elles ne soient utilisées à des fins militaires.

⊙ Solide engagement international visant à mettre fin à la violence sexuelle dont sont victimes les enfants en période de conflit et progrès enregistrés à cet égard.

Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé



La professeure Virginia Gamba a été nommée Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés au niveau de Secrétaire générale adjointe en avril 2017.

Avant cette nomination, elle était sous-secrétaire générale et chef du Mécanisme d'enquête conjoint sur l'utilisation de produits chimiques comme armes en Syrie de l'Organisation pour l'interdiction des produits chimiques.

La professeure Gamba a plus de 30 ans d'expérience et de leadership professionnel liés aux problèmes de désarmement, de paix et de sécurité humaine.

Entre 2012 et 2015, elle a été directrice et adjointe au Haut représentant pour les affaires de désarmement au Bureau des affaires de désarmement. Elle a aussi œuvré à titre de directrice adjointe de la

Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

PHOTO: UN Photo/Kim Haughton

sécurité à l'Institut de sécurité publique du Ministère de la justice de l'Argentine de 2009 à 2012.

Entre 2007 à 2009, Mme Gamba a été consultante experte auprès de l'Union européenne, aidant l'Union africaine à développer sa stratégie de mise en œuvre pour l'approche commune de lutte contre le trafic illicite des armes légères. En Afrique du Sud, elle a été directrice des interactions Sud-Sud à SaferAfrica de 2001 à 2007, et a précédemment été directrice adjointe à l'Institut d'études de sécurité (Institute for Security Studies) entre 1996 et 2001. À Genève, de 1992 à 1996, elle a été directrice du Programme de désarmement et de résolution des conflits à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Elle a également été professeure en études de sécurité en Amérique latine au Department of War Studies du King's College de Londres.

Née en 1954, Mme Gamba détient une Maîtrise en études stratégiques du University College of Wales et un baccalauréat en études espagnoles et américaines de l'Université de Newcastle upon Tyne. 

 Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017

 childrenandarmedconflict.un.org/fr

 @childreninwar
#EnfantsPasSoldats

 facebook.com/childrenandarmedconflict